



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2024

N° 2024 - 68

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 18

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

Mme BONAY Catherine, M. BUCHON Gérard, M. CARETTE Christian, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DACHEUX Dominique, Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, M. MONGNE Jean-Paul, Mme NORMAND Edith, M. ROIX Samuel, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine

## Procuration(s) :

M. GROSJEAN Didier donne pouvoir à Mme DESTOOP Nathalie, Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à Mme COURTAUD Nicole, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique

## Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

## Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Didier, Mme LAPORTE Martine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation

27/06/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

## OBJET : Missions temporaires CDG 80

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité (taux de frais de gestion en vigueur au moment du vote). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 01 janvier 2025.
- **DECIDE** de donner mission à Monsieur le Maire (pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean-Paul MONGNE



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 080-218003580-20240702-DEL0207202468-DE

S<sup>2</sup>LO